

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Sylvie ASSELIN, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER

Excusés : M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Nathalie LECUIR

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Pierrette POUSSET

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 17 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

Délib. n°2023-068 : Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - participation financière 2023

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes en les soutenant financièrement dans des moments difficiles de leur parcours (mobilité, vêtements ou outils de professionnels, frais liés à une formation...). Depuis 2018, la gestion administrative et financière du FAJ est confiée à la Ligue de l'enseignement de Normandie.

En 2022, 914 jeunes ont bénéficié du FAJ par le biais d'actions individuelles :

- aides liées à la subsistance : alimentation, hygiène, vêtements de 1^{ère} nécessité
- aides liées à l'insertion : vêtements ou outils professionnels, formation, mobilité (86 aides ont servi au financement du permis de conduire)

Le FAJ soutient également des actions collectives (par exemple : financement d'une entreprise éphémère portée par 19 jeunes du Cotentin).

Chaque année, depuis 2016, la commune apporte une aide au FAJ calculée selon la formule suivante :

0,23 € X population municipale

Pour 2022, la contribution communale s'élèvera à **938 €** (0,23 € x 4 076 habitants population municipale = 937,48 € arrondi à 938 €).

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Approuver le versement d'une contribution financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) d'un montant de 938 € au titre de l'année 2023.**

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023



Publié le

ID : 050-200063592-20230706-DELIB2023_068-DE

Pour : 25

Contre :

Abstentions :

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

